

# MEDIATION FAMILIALE Interdépartementale

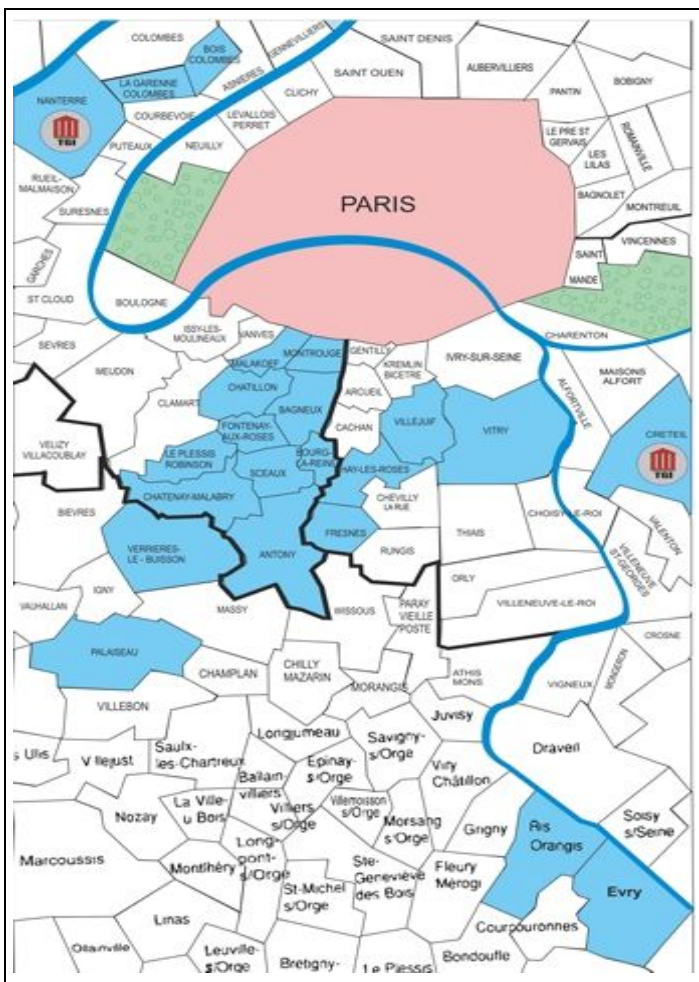
Des permanences sont assurées :

Dans le 92 : Antony, Bagneux, Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Chatillon, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, La Garenne-Colombes, Malakoff, Montrouge, le Plessis-Robinson et Sceaux.

Dans le 94 : Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif et Vitry.

Dans le 91 : Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Ris-Orangis.

Information au sein des TGI : Nanterre, Evry et Créteil.



Prestataire de Service CAF – Conventionné Cours d'Appel

# Association Dinamic Médiation Familiale

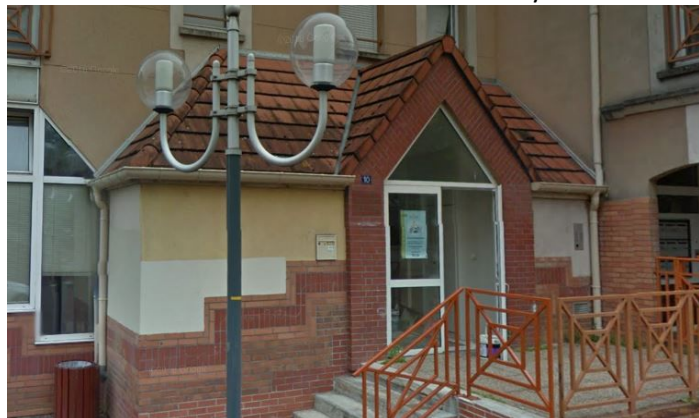
[direction@dinamic-mf.fr](mailto:direction@dinamic-mf.fr)

[www.mediationfamiliale.info](http://www.mediationfamiliale.info)

Prendre un rendez-vous au : 01 46 01 99 19



Association Sceaux Smart 10 rue Gaston Levy 92330 Sceaux



Permanence d'information et de Médiation Familiale  
réalisée avec le soutien de :



La MSA



Le CD 92



La CAF 92



Région IDF



L'Etat

Siège social : 21 Avenue Albert Thomas 92290 Châtenay-Malabry

# ASSOCIATION DINAMIC MEDIATION FAMILIALE

## Conflits Familiaux ?



Afin d'éviter une procédure  
conflictuelle  
Prenez un rendez-vous au :

**01 46 01 99 19**

[direction@dinamic-mf.fr](mailto:direction@dinamic-mf.fr)

[www.mediationfamiliale.info](http://www.mediationfamiliale.info)

# Vous pouvez faire appel à la médiation familiale

## La médiation familiale

C'est un des moyens pour aider à résoudre les conflits familiaux.

L'objectif est de permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités parentales dans un climat de respect mutuel.

Faire appel à la médiation familiale, c'est donner la priorité au bien-être du ou des enfants.

La médiation familiale permet de définir les termes d'un accord satisfaisant pour tous les membres d'une famille.

Le premier entretien d'information est gratuit.

## Le médiateur

Tiers impartial, le médiateur est un professionnel garant du climat de dignité qui encourage le dialogue et la coopération.

## Quand ?

- **Avant - Pendant - Après**
  - La séparation du couple marié ou non.
- **En cas de rupture du dialogue**
  - entre parents
  - entre parents et enfants majeurs
  - entre grands-parents et parents
  - entre grands-parents et petits-enfants
  - entre les membres d'une famille recomposée

## Pourquoi ?

- **Pour éviter une procédure conflictuelle**
- **Pour renouer les liens familiaux**
- **Pour trouver des solutions adaptées lors de la séparation des parents**
  - la résidence de l'enfant
  - l'organisation de son temps partagé entre ses parents
  - entre grands-parents et parents
  - les modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale